
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/Désignation des délégués et suppléants sénatoriaux du conseil municipal (D),
- 2/Validation du procès-verbal de séance du 3 avril 2023,
- 3/Décision modificative de budget n°1 pour correction de ligne du budget primitif 2023 (D),
- 4/Décision modificative de budget n°2 pour virement de crédit sur l'opération 93 (D),
- 5/Subvention au Centre de santé sexuelle (Ex-Planning familial) (D),
- 6/Autorisation de conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune et l'association St Sorlin en Fête concernant le four (D),
- 7/Institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U de la commune et fonds de commerces (D),
- 8/Mise en sens unique du Chemin du Gros Châtaignier (D),
- 9/Questions diverses et tour de table.

1/ DÉLIBÉRATION N°2023-18 : Élection du délégué du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs
--

L'an deux mil vingt-trois, le neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de, Maire.

Etaient présents : Nicole GENIN, Jacques CUISNIER, Simone COMBET, Félix PEREZ, Maurice COTTAZ, Gérard BUDIN, Geneviève CORBI, Pierre-Yves DURAND, Jonathan DUPIN

formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents : 0

Etaient excusés : Michelle FAURE (pouvoir à PY DURAND), Marie-Alix RIOBE, Gilbert BATIER

Simone COMBET est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a débuté à 20h00.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le Maire, Nicole GENIN, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Simone COMBET, Geneviève CORBI, Jonathan DUPIN, Pierre-Yves DURAND.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Félix PEREZ est désigné pour remplir la fonction de secrétaire, pendant l'élection des 3 délégués et des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il est proposé au conseil municipal de :

Procédé à l'élection de trois délégués en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages

exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Est candidat :

Mme Simone COMBET – Monsieur Maurice COTTAZ – M. Jacques CUISNIER

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

Est élu :

- Simone COMBET...soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.
- Maurice COTTAZ...soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.
- Jacques CUISNIER...soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.

Par conséquent sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Procédé à l'élection des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats :

Geneviève CORBI
Nicole GENIN
Pierre-Yves DURAND

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

Sont élus :

Geneviève CORBI.....soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
Nicole GENIN.....soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
Pierre-Yves DURAND soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

2/ Validation du procès-verbal de séance du 3 avril 2023.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

3/ DÉLIBÉRATION N°2023-19 : Décision Modificative du budget n°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-15 du 3 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023,

Madame le Maire, Nicole GENIN, propose aux membres du conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 01 concernant le budget 2023, afin notamment de corriger l'affectation du résultat :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'ISÈRE - ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN
 COMMUNE DE SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 002 002		52 138,83	
R I 10 1068 OPFI	52 138,83		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	52 138,83	
	Réductions		52 138,83
Equilibre :	Ouv. - Red.	52 138,83	-52 138,83

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	52 138,83
Solde Réductions	52 138,83
Ouv. - Réd.	

Le Conseil municipal,
 Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023

4/ DÉLIBÉRATION N°2023-20 : Décision Modificative du budget n°02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2023-15 du 3 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023,

Madame le Maire, Nicole GENIN, propose aux membres du conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 02 concernant le budget 2023, afin notamment de virer les crédits nécessaires sur l'opération 93 DEPLACEMENTS DOUX et solder le marché de maîtrise d'œuvre du 31 mars 2017 pour l'aménagement de sécurité de la traversée de l'agglomération de la RD16-16A et 16B :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2313 87		17 754,50	
D I 23 2313 93	17 754,50		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	17 754,50	
	Réductions	17 754,50	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	17 754,50
Solde Réductions	17 754,50
Ouv. - Réd.	

Le Conseil municipal,
 Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°2 pour l'exercice 2023.

5/ DÉLIBÉRATION N°2023-21 : Subvention au CCAS de la Tour-du-Pin au bénéfice du Centre de santé sexuelle Olympe

Madame le Maire, Nicole GENIN, propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € au centre de Santé sexuelle « OLYMPE » géré par le CCAS de la Tour-du-Pin.

En 2024 cette subvention sera prise sur le compte du CCAS de St Sorlin

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 100 € au bénéfice du centre de Santé sexuelle « OLYMPE » géré par le CCAS de la Tour-du-Pin.

6/ PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2023-xx : Autorisation de conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune et l'association St Sorlin enFête concernant le four

Projet reporté à la séance ultérieure en raison de l'insuffisance d'information et de consultation avec l'association

7/ DÉLIBÉRATION N°2023-22 : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Sorlin de Morestel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2020-17 du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ainsi que le relogement d'occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagements définies au livre III du code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique que les dispositions de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme autorisent la création du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme.

Ce droit de préemption peut être institué :

- Sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan ;
- Dans les périmètres de protections rapprochée de prélèvement d'eau potable ;
- Dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques ;
- Sur des terrains riverains d'un cours d'eau soumis à certaines servitudes ;
- Sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- De mettre en œuvre un projet urbain,
- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU a été approuvé le 20 juillet 2015 et propose au Conseil Municipal d'instaurer le droit de Prémption Urbain simple.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (urbanisées) et AU (zone d'urbanisation future) tel que défini dans le Plan Local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2015.
- De dire que conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L 211-1 et suivants, seront annexés au dossier du PLU en vigueur.
- De rappeler que Madame le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, par délibération du 13 juillet 2020.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux d'annonces légales dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- De dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
- De dire que conformément aux articles R 211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du droit de préemption urbain à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin, bureau des affaires communales,
 - Monsieur le Directeur Départemental des finances Publiques,
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
 - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.
- De dire que la présente délibération et le plan définissant le périmètre du DPU seront annexés au PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Sorlin de Morestel.

Le droit de préemption sur les fonds de commerce sera délibéré dans une prochaine séance du conseil municipal.

8/ DÉLIBÉRATION N°2023-23 : Mise en sens unique du Chemin du Gros Châtaignier

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de passer partiellement en circulation à sens unique le Chemin du Gros Châtaignier de l'entrée depuis la RD 16 jusqu'à l'intersection avec le chemin privé situé au 136 chemin du Gros Châtaignier.

Cette mesure relève du pouvoir de police du Maire mais Madame le Maire indique toutefois qu'elle souhaite consulter le Conseil Municipal à ce sujet.

Où l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au passage à la circulation à sens unique du Chemin du Gros Châtaignier de l'entrée depuis la RD 16 jusqu'à l'intersection avec le chemin privé situé au 136 chemin du Gros Châtaignier.
- charge Madame Le Maire de prendre l'arrêté nécessaire, et de mettre en place cette décision dès que les panneaux de pré signalisation et de position indiquant le changement de sens de circulation seront installés.

9/ Questions diverses et tour de table

*

- Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'autrefois sur le Chemin du gros châtaignier avait été instaurée verbalement, entre la commune et les riverains, la réservation d'une bande d'aménagement pour un chemin piétonnier. Mais rien n'a été acté chez un notaire pour entériner cette réservation de bande d'aménagement. Un projet d'acte notarié va être rédigé pour toutes les parcelles (réservées aux bandes d'aménagements), pour chaque riverain concerné avec la commune.

Madame le Maire fait état d'un cas particulier et demande avis au Conseil Municipal pour la rédaction d'un autre acte notarié, afin d'effectuer un échange entre une parcelle de 4m² qui héberge un transformateur appartenant à la commune et la bande d'aménagement du même métrage du riverain.

L'échange est consenti par le Conseil Municipal.

Madame le Maire spécifie que nous attendons le montant des frais de notaire pour ces deux actes.

Une délibération sera prise ultérieurement à ce sujet.

*

- Madame le Maire confirme que le devis de l'entreprise BURFIN va être retenu pour les travaux à entreprendre du mur entre la place et l'école qui s'effondre,

Un autre devis va être établi par la même entreprise pour la partie de mur sous le préau de l'école, pour laquelle aucune fondation n'a été réalisée.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires d'été.

En ce qui concerne la croix, un devis avait été établi (celui-ci sera affiné selon des demandes plus précises).

*

- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un administré a intenté un recours au Tribunal administratif pour excès de pouvoir de la part de Madame le Maire, car elle l'empêcherait de diviser sa parcelle pour y construire d'autres maisons sur une parcelle actuellement classée en zone agricole.

Ce recours va engendrer des coûts supplémentaires à la commune pour permettre à l'avocat de rédiger un mémoire en défense. Lettre jointe.

*

- Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre reçue par Monsieur Alexis JOLLY, Député de l'Isère, concernant la maison des pratiques musicales des Avenières-Veyrins-Thuellin.

Il est souligné que cette école est en grand danger sur le plan financier, bien que le Département leur ait versé une subvention et que la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin participe à la hauteur de ses moyens en mettant à leur disposition les locaux et en payant les charges de fluides. Si celle-ci ne trouve pas 7000€ d'ici le mois de juin 2023, elle sera dans l'obligation de fermer purement et simplement ses portes cet été.

Aucune décision n'a été prise par le Conseil Municipal à ce sujet, renseignements vont être pris pour savoir si cette situation est structurelle ou accidentelle, le nombre d'enfants de Saint Sorlin de Morestel impactés par cette fermeture et savoir si les parents des familles concernées ont été sollicitées.

*

- Madame le Maire donne au conseil Municipal des nouvelles concernant les travaux de la mairie et de l'ancienne école. Les appels d'offres se terminent le 16 juin et il manque encore quelques lots à pourvoir.

*

- Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre de la présidente du Club Diamant et du mail de la trésorière de Sorlin'gym qui remercient la commune pour le versement de leur subvention.

*

- Madame le Maire annonce qu'il lui a été confirmé que les dossiers de subvention concernant les travaux de rénovation de la mairie et de l'ancienne école ont bien été pris en compte par l'État, via la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

*

- Madame le Maire demande que le service des eaux soit contacté pour revoir et/ou refaire toutes les canalisations du Chemin du gros châtaignier avant que la route ne soit refaite à la suite des travaux sur le lotissement.

*

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les mesures à prendre lors du plan sécheresse à venir :

- Annonce dans le sorl'info pour inciter toutes les personnes vulnérables à se faire connaître par courrier en mairie, afin de leur venir en aide rapidement et de les contacter fréquemment.
- Téléchargement de PanneauPocket par toutes les personnes ayant un téléphone relié à Internet, le mode d'emploi sera intégré dans le sorl'info. Ce qui permettra à toutes les personnes ayant chargées l'application d'être informées très rapidement sur toutes les éventualités (Incendie, accident, etc.)

En cas de risque d'incendie le référent est Maurice COTTAZ en coordination avec le maire.

TOUR de TABLE :

Jonathan DUPIN : n'a rien de spécial à signaler, mais est prêt à donner un coup de main pour réaliser des poubelles avec des palettes.

Maurice COTTAZ : indique que le broyage par l'entreprise PEROUSE a commencé, il va débiter par les chemins de terre. Pour le logiciel Néocim concernant le cimetière, un rendez-vous a été pris, en mairie, pour une démonstration et une évaluation le mercredi 24 juin à 9h.

Gérard BUDIN : dit qu'avec l'aide de Jacques CUISNIER, ils ont rebouché tous les nids de poule existant sur la commune. Ils ont aussi installé les tables de pique-nique dans le verger de la route des Voûtes et sur le terrain Orcel, il reste à fabriquer les poubelles.

Jacques CUISNIER : remercie Michelle FAURE qui l'a aidé à organiser la journée nature du 3 juin 2023, le matin une sortie brin de nature avec la participation de la CCBD (Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné) et animée par Corine TRENTIN de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) et l'après-midi une visite sur la faune et de la flore dans l'ENS du Valency accompagné par un animateur Jean-Marc FERRO de LO PARVI.

Jacques CUISNIER fait part de la prochaine sortie prévue le mercredi 20 septembre 2023 à la tombée de la nuit pour observer les variétés de chauves-souris. Une communication sera faite dans le et les prochains sorl'info sur cette prochaine sortie.

Pierre-Yves DURAND : Propose d'organiser une prochaine réunion de la commission sécurité routière pour placer les panneaux humoristiques mais efficaces, pour lesquels il a envoyé un mail et ou nous devons donner notre avis sur les dimensions des panneaux et aussi identifier leurs placements.

Une demande va être effectuée auprès de Monsieur ANDREOSSO pour avoir son avis sur la réglementation de la pose et la dimension de ces panneaux routiers.

Félix PEREZ : nous alerte sur le fait que nous sommes actuellement en déficit de 40 000€ sur le compte de fonctionnement :

Recettes = 90720.63€

Dépenses = 130350.63€

Il demande de ne plus générer de dépenses en attendant les rentrées des prochaines recettes.

Pour le compte d'investissement :

Recettes = 21924.31€

Dépenses = 25648.25€

Geneviève CORBI : Elle informe que la commission culturelle désire lancer une dictée à plusieurs niveaux, pour toutes et tous. Ainsi qu'un atelier ou des ateliers pour les plus petits.

Suivi d'un goûter partagé et cela le dimanche 26 novembre 2023 de 14h à 16h.

Une réunion pour affiner ces projets est prévue le 29 août 2023.

Simone COMBET : a assisté à une réunion sur l'enjeu de sensibilisation pour la santé mentale.

Fin de séance à 23h41

Le maire,
Nicole Genin.

La secrétaire de séance,
Simone COMBET



